
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2019**

ORDRE DU JOUR :

- Marché de fourniture des repas au restaurant scolaire et à l'ALSH – Attribution
- Personnel communal – Création des postes sur des emplois non permanents année scolaire 2019/2020
- Bail à réhabilitation – Réhabilitation des logements de l'ancienne cure (sous réserve)
- Renouvellement de la convention de répartition des charges de fonctionnement du poste de relèvement de la Hamonais et de la Bégaudais entre La Chevallerais et Héric
- Changement du tracteur Hurliman – Choix du prestataire
- Travaux de curage de la lagune – Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau – Plan d'épandage des boues
- Décisions modificatives budgétaires assainissement et budget commune
- Modification des statuts du SYDELA
- Subventions 2019 Amicale Laïque – APEL Saint-Aubin – Ecole de musique
- Compte rendu délégation donnée au Maire – Exercice du DPU
- Modification du règlement du cimetière
- Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf le vingt-juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire

Date de convocation : 13 juin 2019

Présents : CRUAUD Elisabeth Maire, LEBEAU Jean-Louis, ALO Catherine, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Absents : CLOUET Jacky (donne procuration à DUPE Fabienne), BLANDIN Fabrice (donne procuration LANGLAIS Nathalie), BALLU Jean-Luc (donne procuration ALO Catherine), DOUCHIN Aurélien (donne procuration à SALMON Céline), GUILLOSSOU Marie-Claude

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. LEBEAU Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

Mme Le Maire accueille et présente au conseil municipal Mme Aurélie VERLAC qui, depuis le 11 juin 2019, a pris les fonctions d'agent d'accueil de l'agence postale et de la mairie suite au départ de Mme Amélie ROLLAND dans le cadre d'une mutation externe.

L'ensemble du conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ALSH – ATTRIBUTION DU MARCHE

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en vue de choisir un prestataire pour assurer la fourniture et le transport des repas en liaison chaude au restaurant scolaire.

- Durée du marché : 1 an renouvelable 1 fois
- Forme du prix : Marché à prix unitaire révisable –
- Forme du marché : Marché à bon de commande dit « accord cadre » en application des articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique
- Nombre estimatif de repas journalier : 34 000 repas annuels dont 29 600 pour le restaurant scolaire et 3 700 pour l'ALSH – 220 repas en moyenne/jour de classe et 2 repas adulte – Fourchette de 30 à 35 repas/jour
- Critères de sélection des offres

Prix des prestations	55 points
Valeur technique et environnementale de la proposition jugée au travers des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Origine, qualité, traçabilité des denrées - Diversité/Equilibre des repas - Fourniture de produits locaux, de saison - Conditionnement, transport des denrées - Qualifications et références, capacité à fournir à la collectivité des conseils en matière réglementaire et technique 	45 points

- Structure et composition des repas - Offre de base – 4 composants avec 20% de produits bio

- . 1 entrée froide ou chaude (crudité, charcuterie, salade, potage...)
- . 1 plat principal protidique (viande, poisson œufs),
- . un accompagnement (équilibre légumes, féculents)
- . 1 laitage (fromage ou yaourt) ou 1 dessert (compote, pâtisserie, dessert lacté, fruit de saison...)

Le marché intègre 3 variantes (Prestations alternatives éventuelles)

Variante obligatoire 1 – 4 composants avec 30% de produits bio

Variante obligatoire 2 – 5 composants (1 laitage et 1 dessert) avec 20% de produits bio

Variante obligatoire 3 – 5 composants (1 laitage et 1 dessert) avec 30% de produits bio

1 offre a été remise : CONVIVIO RCO – BEDEE

Prix du repas	Prix actuel HT	Offre Convivio - HT			
CONVIVIO de BEDE		Offre de base	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Repas enfant	2,4379 €	2,46 € - dont part des denrées : 1,25 €	2,52 € dont part des denrées : 1,31 €	2,57 € dont part des denrées : 1,36 €	2,66 € dont part des denrées : 1,45 €
Repas adulte	2,6411 €	2,67 € - dont part des denrées : 1,46 €	2,73 € dont part des denrées : 1,52 €	2,78 € dont part des denrées : 1,57 €	2,87 € dont part des denrées : 1,66 €
Coût global HT	83 018 €	83 774 €	85 814 €	87 514 €	90 574 €
		+ 756 €	+ 2 040 €	+ 3 740 €	+ 6 800 €

Cette offre n'étant ni irrégulière, ni inacceptable, ni inappropriée, et répondant au cahier des charges préalablement établi, il est proposé de la retenir.

Mme le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la durée des repas, suite au passage à un fonctionnement à trois services, peu compatible avec la variante à 5 composants.

La commission vie scolaire souhaite augmenter la proportion de produits bio dans la composition des repas afin d'anticiper sur les modifications de réglementation à venir.

Aussi la commission vie scolaire propose de retenir la variante 1 (+ 2 040 €/ht/à l'offre de base sur une année).

Mme le Maire précise que la boulangerie de la commune propose de fournir du pain bio au restaurant scolaire.

Mme le Maire relève que le prix du repas n'a pas été réévalué depuis 3 ans. Le tarif sera à revoir pour la rentrée scolaire 2020 afin de compenser l'augmentation du coût pour la collectivité de la fourniture des repas dans le cadre de ce nouveau marché.

M. GASNIER précise que la commune de La Chevallerai représente ¼ du marché global de la production du site de la cuisine Saint-Laurent de Blain.

Le conseil Municipal après en avoir débattu,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de fourniture et de transport des repas au restaurant scolaire à la société CONVIVIO basée à BEDEE dans le département d'Ile et Vilaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 reconductible 1 fois
- **RETIENT la variante 1 – fourniture de repas à 4 composants avec 30% de produits issus de l'agriculture biologique**
 - Prix unitaire : Repas enfant : 2,52 € HT
 - Repas adulte : 2,73 € HT

Le montant du marché s'élève à 171 628 € HT sur la durée totale du marché

EMPLOIS NON PERMANENTS ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers à l'APS et à l'ALSH, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

Grade retenu	Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	18h30 min	1 ^{er} échelon du grade	<ul style="list-style-type: none"> – Encadrement du restaurant scolaire – Encadrement de l'APS – Encadrement de l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires
Adjoint d'animation	19h45 min	1 ^{er} échelon du grade	<ul style="list-style-type: none"> – Encadrement de la pause méridienne – Encadrement de l'APS – Encadrement de l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires
Adjoint d'animation	27 h	1 ^{er} échelon du grade	<ul style="list-style-type: none"> – Encadrement du restaurant scolaire – Encadrement de l'ALSH les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires – Encadrement de l'APS

Grade retenu	Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	31h15 min	1er échelon du grade	<ul style="list-style-type: none"> – Encadrement du restaurant scolaire – Fonction de responsable du réfectoire – Encadrement de l'APS – Encadrement de l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	29h	5ème échelon du grade	<ul style="list-style-type: none"> – ALSH péri et extrascolaire – Fonction : Poste de directeur des ALSH et responsable de la cour pendant la pause méridienne
Adjoint technique	10h	1er échelon du grade	<ul style="list-style-type: none"> – Nettoyage des locaux scolaires

Les temps de travail ont été réévalués au regard des besoins actualisés de la collectivité et des évolutions de poste souhaitées par la commission enfance

Mme le Maire indique que la pérennisation de l'emploi de directeur des ALSH est toujours en cours d'étude (agent actuellement en VAE). La collectivité se donne une année supplémentaire afin d'évaluer le temps de travail affecté à ce poste compte tenu des missions du poste (réfèrent du temps de cour organisé au cours de la pause méridienne) et de la validation définitive du diplôme BPJEEP par l'agent.

Concernant les emplois d'adjoint d'animation, l'emploi d'adjoint d'animation avec une DHS de 31h15 min sera pérennisé à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tard tout comme l'emploi d'adjoint technique affecté au nettoyage des locaux.

Vu les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la création des emplois non permanent à temps non complet tel que désigné ci-dessus pour la période du 27 août 2019 au 3 juillet 2020 inclus
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de travail correspondant,

REHABILITATION DES LOGEMENTS SITUES DANS L'IMMEUBLE DE L'ANCIENNE CURE – BAIL A REHABILITATION

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que le bail à réhabilitation est un contrat par lequel le preneur s'engage à réaliser, dans un délai déterminé, des travaux d'amélioration sur l'immeuble du bailleur et à le conserver en bon état d'entretien et de réparation, en vue de louer à usage d'habitation pendant toute la durée du bail.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal a sollicité SOLIHA pour réaliser les travaux de réhabilitation en vue de la création de quatre logements sociaux dans le cadre d'un portage en Bail à réhabilitation ;

Par délibération du 24 mai 2019, le conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt concernant l'emprunt réalisé auprès de la CDC par SOLIHA afin de financer les travaux de réhabilitation.

L'étude de faisabilité de SOLIHA a abouti à une proposition de bail à réhabilitation sur une durée de 35 ans.

Principales disposition du bail à réhabilitation :

- La collectivité confie son immeuble en bail à réhabilitation à SOLIHA. Ce bail constitue un transfert de propriété, sans aliénation, pendant une durée déterminée. Ce transfert confie au preneur les charges du propriétaire (en matière de réhabilitation, d'assurances, de gestion, de fiscalité...)
- SOLIHA assure et finance la réalisation des travaux nécessaire au projet.
- SOLIHA percevra les loyers des logements loué et en assurera la gestion locative
- La durée du bail proposée est de 35 ans
- A la fin du bail, l'immeuble est restitué, à la collectivité sans versement d'indemnité au locataire SOLIHA
- Un loyer symbolique d'1 euro par année de bail sera verser par SOLIHA soit 35 euros. Une provision pour grosses réparations d'un montant de 600 euros sera constituée
- A la fin du bail le bailleur n'a pas d'engagement à l'égard des locataires

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition ce bâtiment à la SAS SOLIHA dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 35 ans afin de permettre la mise aux normes d'habitabilité et techniques de ces logements dans le cadre d'un habitat social.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de céder les logements de l'immeuble de l'ancienne Cure à bail à réhabilitation pour une durée de 35 ans, à SOLIHA
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail à réhabilitation

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU POSTE DE RELEVEMENT DE LA HAMONAI ET DE LA BEGAUDAIS COMMUNE D'HERIC – RENOUVELLEMENT

Dans le cadre des travaux de raccordement du réseau d'assainissement de la Chevallerais à la commune de Blain, le raccordement du village de la Hamonais a été intégré au projet.

Une convention répartissant les charges d'exploitation du poste de relèvement de la Bégaudais et de la Hamonais a été établie entre les communes de La Chevallerais et la commune d'Héric.

Cette convention est arrivée à son terme le 18 avril 2019 et il convient de procéder à son renouvellement dans les conditions suivantes :

La convention conclue pour une période de 3 ans reconductible par tacite reconduction à l'issue de ces 3 ans

Dépenses courantes à prendre en compte :

- **Exploitation du poste de la HAMONAI** (dépenses d'entretien : pièces et main d'œuvre, intervention de maintenance), énergie, ligne téléphonique

- **Exploitation du poste de refoulement aéro-ejecteur** de la station d'épuration de la commune de LA CHEVALLERAIIS pour la fourniture de l'air comprimé (compresseur)
- **Equipements et conduites de transfert** du poste de LA HAMONAIIS jusqu'au raccordement sur le réseau de BLAIN : pièces et main d'œuvre ne rentrant pas dans le cadre de la maintenance courante.

Modalités de répartition des dépenses :

- Les dépenses d'entretien, de maintenance et de fonctionnement, seront réparties entre la commune de LA CHEVALLERAIIS et la commune d'HERIC au prorata des m3 d'eaux usées traités.
- Le calcul s'effectuera sur la base de 25 m3/ an/personne résident dans chaque foyer du village de LA HAMONAIIS.
Pour le calcul, il est indiqué qu'une moyenne de 3 personnes par foyer raccordé sera prise en compte.
- Il est retenu une consommation de 2 kwh par m3 d'eau traité
- S'agissant des dépenses d'énergie, le coût applicable correspondra au coût moyen du kwh constaté en comptabilité sur l'année considérée
- Un titre de recette sera émis annuellement accompagné d'un récapitulatif détaillé des dépenses prises en compte.

Cette convention a également été validée par la commune d'Héric.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention sus indiquée
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant

ACHAT D'UN MICRO TRACTEUR – SERVICES TECHNIQUES

Mme le Maire indique qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un nouveau microtracteur. Le microtracteur actuellement en service nécessite des couts de réparation élevés.

Aussi une consultation de fournisseurs a été mise en œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée et 4 offres ont été reçues :

Prestataire	Type de matériel	Prix	Délai de livraison	Conditions de garanties
Espace Emeraude Saint-Nazaire Magasin : Espace motoculture Vertou	Tracteur Kubota - L1361 HDW 1826 cm3 946 kg 4 roues motrices 36 CV diesel 3 cylindres Transmission hydrostatique 540 T/min	15 929,17 € ht Reprise tracteur Hurliman : 4 000 € ht	4 à 6 semaines à compter de la commande	Garantie 2 ans pièces et main d'œuvre
Prestataire	Type de matériel	Prix	Délai de livraison	Conditions de garanties

Romagri Abbaretz	Tracteur Same Solaris 35 – Mitsubitchi 1 200 kg 4 roues motrices 39 CV 4 cylindres Transmission mécanique 540 T/min	19 800,00 € ht Reprise tracteur hurliman : 4 500 € ht	4 mois à compter de la commande	Garantie 1 an pièces et main d'œuvre
SMA Saffré	Tracteur Iséki – TG 6405 – 1580 kgs 40 CV 1498 cm3 4 roues motrices 3 cylindres Transmission hydrostatique 540 T/min	22 000 € ht Reprise tracteur Hurliman : 4 500 € ht	2,5 semaines à compter de la commande	Garantie 2 ans pièces et main d'œuvre
Equip jardin Atlantic Les Sorinières	Tracteur John Deere 3038 ^E 946 kgs 36,6 CV 1485 cm3 4 roues motrices 3 cylindres Transmission hydrostatique 540 T/min13	13 376,44 € ht Reprise tracteur hurliman : 1 500 € ht		Garantie 2 ans pièces et main d'œuvre

M. LEBEAU présente les différentes offres reçues et précise que les cylindrées varient selon les matériels. La transmission est hydraulique sauf pour le tracteur John Derre..

Le microtracteur de marque John Deere est moins cher mais des options sont à rajouter ce qui remonte l'offre au même niveau que les offres concurrentes (+ 4 534 €ht).

La commission voirie s'est prononcée en faveur du tracteur de marque Kubota (fournisseur Espace émeraude).

Vu l'avis de la commission voirie et le classement établi par la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'offre d'ESPACE Emeraude pour un micro tracteur de marque KUBOTA pour un montant de 15 929,17 € HT garantie 2 ans pièces et main d'œuvre – Reprise du microtracteur Hurliman – 4000 €HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la proposition d'Espace Emeraude et toutes les pièces s'y rapportant

OPERATION DE CURAGE DE LA LAGUNE ET D'EPANDAGE DES BOUES DU LAGUNAGE NATUREL

Mme le Maire rappelle qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'opération d'Elaboration du plan d'épandage des boues – Prestation de curage de la lagune et épandage des boues a été confiée au cabinet d'étude AQUASOL par délibération du 1^{er} mars 2019.

Le marché comprend :

- **Une phase étude – 3 à 4 mois hors délai administratif d'instruction du dossier « Loi sur l'Eau »**
- Etude préalable de faisabilité de la valorisation agricole des boues et élaboration du plan d'épandage
- Etablissement du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau qui regroupera les trois dossiers suivants :
- **Une phase travaux – 1 semaine environ**
- Travaux de curage et épandage des boues du lagunage, établissement de la déclaration de curage

Le bureau d'étude a remis son rapport d'étude et a élaboré le plan d'épandage.

Le dossier comprenant la déclaration de vidange, l'étude préalable et déclaration du plan d'épandage doit être soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau et transmis pour étude à la DDTM

M. LEBEAU présente le plan d'épandage :

Le résultat de l'étude montre que les boues sont conformes pour un épandage.

Périmètre d'épandage : La Chevallerai, Blain, Puceul, SAFFRE

Surface totale mise à disposition : 60,88 hectares

Valorisation de 130 tonnes de matière sèche

L'épandage est prévu en septembre sur des parcelles en herbe, après culture (maïs et pois)

Répartition des épandages

	Production totale	René SURGET	Eurl du Pâtis Jamet	Gaec de la Chesnaie Colas	SCEA de Kermaria
Qté (tonne matière sèche)	130	30	28	17	64
Surface mise à disposition		13,20 ha	11,98 ha	7,42 ha	28,23 ha
Surface épandable 56,50 ha		12,24 ha	11,36 ha	6,85 ha	26,05 ha

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le projet d'étude préalable à la valorisation agricole des boues du lagunage communal
- **PRECISE** que le dossier **de déclaration de vidange**, l'étude préalable et la déclaration du plan d'épandage fera l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'Eau "IOTA", en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement,
Délai d'instruction de deux mois à partir de la date de réception du dossier complet
- **MANDATE** Mme le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches et notamment les conventions

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/ 778 – Autres produits exceptionnels				- 500 €
C/ 7588 – Autres – Remboursement Héric			+ 1 000 €	
C/ 626 - Frais postaux	+ 500 €			
C/ 621 – Remboursement charges de personnel	+ 1 500 €			
C/ 61 523 – Entretien réparations réseaux		- 1 000 €		
C/ 6068 – Autres matières et fournitures		- 500 €		
TOTAL	+ 2 000 €	- 1 500 €	+ 1 000 €	- 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte la décision modificative n° 1 du budget assainissement**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/ 7788 –Produits exceptionnels			+ 2 000 €	
C/ 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 2 000 €			
TOTAL	+ 2 000 €		+ 2 000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/ 2183 – Op 245 – Mairie	+ 1400 €			
C/ 21311 – Op 245 – Mairie	+ 2 000 €			
C/2041481 – Op 249 – Matériel en commun avec Héric	+ 100 €			
C/ 21318 – Op 198 – Atelier municipal		- 4 200 €		
C/2158 – Op 198 – Matériel Services techniques	+ 5 200 €			
C/2151 – Op 285 – Programme annuel de voirie		- 100 €		
C/2188 – Op 228 – Restaurant scolaire		- 950 €		
Chap 24 – Produits des cessions			+ 1 450 €	
C/021 Virement de la section d'investissement			+ 2 000 €	
TOTAL	+ 8 700 €	- 5 250 €	+ 3 450 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte la décision modificative n° 2 du budget général**

SYDELA - MODIFICATION DES STATUTS

Mme le Maire expose au conseil municipal :

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval

- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes
- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ACCORDE** les subventions suivantes :

- APEL Saint-Aubin –	180 €
- Ecole de musique Blinoise –	50 €enfant
- Amicale Laïque : Section danse –	2 €adhérent
Autres activités –	300 €

Mme le Maire précise que la section Danse de l'Amicale Laïque a 63 adhérents

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification suivante concernant le règlement du cimetière :
 - Article 40.1 – Columbarium : Seule la pose de plaques est autorisée sur les cases du columbarium (impossibilité technique de graver)

Les autres dispositions sont inchangées

CDG 44 – DESAFFILIATION DE LA COMMUNE D'ORVAULT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault

AUTORISATION DE TRAVAUX – ACCESSIBILITE LOCAL COMMERCIAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE le dépôt** d'une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité dans le cadre d'un classement en ERP de type M 5^{ème} catégorie du local commercial

Mme le Maire précise que s'agissant d'un local qui n'est pas ouvert tous les jours, une rampe amovible répondra aux obligations réglementaires.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Vendeur	Parcelle	Situation	Prix	Décision
Mme LEFEUVRE Camille et LEPAROUX Laure	ZC 114- 528 m2	Le Clos de la Hervotière	40 000 € hors frais	Renonciation DPU

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS DIVERSES

- Contrat d'entretien des vitres de la mairie : Le contrat avec l'Esat de Blain est reconduit pour la période 2019/2020 pour un montant de 1 954,36 €TTC. Intervention tous les 3 mois

- Visite du restaurant scolaire de la commune de Tréffieux le 8 juillet 2019 Avec Bruded : MM Stéphane GASNIER, Aurélien DOUCHIN et Catherine ALO participeront à la visite. Pour les agents, MM Gilois Pascale, référente du restaurant scolaire, Franck AUBRET agent de restauration et Laëtitia PHILIPPOT responsable du réfectoire les accompagneront.
- Festival flottant « La rive aux Barges » : La commune accueillera cette manifestation en 2021
- Prochaine réunion de la commission Voirie : mardi 9 juillet 2019 à 14h
- Les enrobés des allées du parking des écoles seront réalisés le 12 juillet 2019
- Mme Catherine ALO propose que soit établit la liste des n° d'urgence à joindre lors des permanences des élus accompagnée d'une procédure précisant dans quels cas les n° doivent être utilisés.
- Rencontre sur la mise en réseau des bibliothèques : Catherine ALO rend compte au conseil municipal de cette réunion au cours de laquelle a notamment été abordée la question de la fréquentation des bibliothèques par les adolescents. Des questionnaires seront transmis dans les cars scolaires à cet effet.
- Mme le Maire indique qu'au cours du prochain conseil municipal la gendarmerie fera une intervention concernant les cambriolages

La séance est levée à 21h

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 à 19h